

Séance du 04 FEVRIER 2010

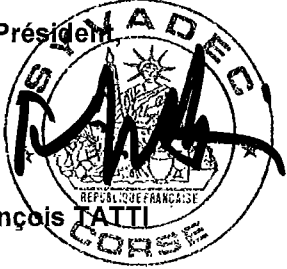
DELIBERATION N° BS 2010-02-03

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE REGROUPEMENT DES MATERIAUX RECYCLABLES A CALVI / DEMANDE DE SUBVENTIONS

SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE CORSE			<p>L'an deux mil dix, le quatre février à 11 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p>
15	8	8	

Mesdames :
Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean PAJANACCI, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, José GIANCILI, Paul LIONS et Jean-Louis MASSIANI.

Mesdames :
Messieurs : Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, Jean-Jacques PADOVANI, Ange-Pierre VIVONI, Antoine GREANI, Paul GUIDICELLI et Jean-Baptiste GIFFON.

<p>Monsieur Gilles GIOVANNANGELI</p>	<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :</p> <p>Sous-Préfecture de CORTE 19 FEV. 2010 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	<p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président</p>  <p>François TATTI CORSE</p>
<p>28 janvier 2010</p>		
<p>28 janvier 2010</p>		
<p>28 janvier 2010</p>		

**Objet : Construction d'une plateforme de regroupement des matériaux recyclables à Calvi /
Demande de subventions**

Le Syvadec a en charge la réception, le chargement et le transport vers les filières de valorisation des matériaux recyclables.

Afin d'assurer cette activité sur le secteur Balagne, il est nécessaire de réaliser une plate forme de regroupement qui permettra de réceptionner et conditionner les différentes catégories de matériaux avant leur expédition vers les filières correspondantes.

Les installations seront réalisées sur un terrain, propriété du Syvadec, dans la zone industrielle de Cantone, commune de Calvi. Le montant des travaux est estimé à 200 000 € HT.

Le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les financeurs : la Direction Régionale de l'Environnement, l'ADEME et la Collectivité Territoriale de Corse au titre du PROCEDD à hauteur de 80 % du coût des travaux de construction de la plate forme de regroupement soit 160 000 € HT ; les 20% restant sont à la charge du SYVADEC soit 40 000 € auxquels s'ajoute la TVA.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**8 membres,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des différents partenaires dans le cadre du PROCEDD (Direction Régionale de l'Environnement, l'ADEME, Collectivité Territoriale de Corse) à hauteur de 80% du montant des travaux pour la construction de la plate forme de regroupement,
- Arrête la part d'autofinancement à 20 % du montant HT des travaux et du montant de la TVA,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 04 janvier 2010
Extrait certifié conforme,
Le Président,

François TASSI



Sous-Préfecture de CO
19 FEV. 2010
ACCUSE DE RÉCEPTION